

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 décembre 2022**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-12-13-84 | Désignation des représentants du Conseil
d'administration à la Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

Rapporteur Moyses Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 4

Convoqué le 8 déc. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Renaux, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Exposé des motifs :

La Commission d'appel d'offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics des collectivités et de leurs établissements publics.

Elle est composée, dans le cadre du CCAS, par le Président ou sa Vice-Présidence et de 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, au scrutin de liste et à bulletin secret, (sauf accord unanime contraire).

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1, L.1414-2 et l'article L.1411-5 (II-a),
- L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant :

- Que pour les établissements publics (sans distinction), la Commission d'appel d'offres est composée du représentant légal de l'établissement ou de son représentant, (Président ou Vice-Présidence) présidant la commission, et de cinq membres titulaires de l'organe délibérant, élus à la proportionnelle au plus fort reste,
- Qu'il doit procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil d'administration décide :

- De désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants à la Commission d'appel d'offres, après avoir procédé à l'élection :
 - Président de la CAO :
 - M. Joachim MOYSE, Président du CCAS
 - Mme Nicole AUVRAY, Vice-Présidente du CCAS
 - Membres titulaires :
 - 1- M. Didier BURG
 - 2- M. Jean-Pierre MIREY
 - 3- Mme Catherine OLIVIER
 - 4- M. Yves DUTHEIL
 - 5- M. Francis SCHILLIGER
 - Membres suppléants :
 - 1- Mme Karine PEGON
 - 2- Mme Florence BOUCARD
 - 3- Mme Danielle BOULAIS
 - 4- Mme Marie-Pierre RODRIGUEZ
 - 5- M. Alain GOUSSAULT

Résultat du vote :

Par : 13 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20221213-2022-12-13-84-DE

Publié ou notifié :

03 JAN. 2023